



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE
Commune de **MIRAMONT-de-GUYENNE**

COMPTE RENDU
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du 7 décembre 2020

Nombre de membres composant le Conseil : 23
Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 21
Nombre de membres représentés : 0

L'an deux mil vingt, le sept décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël VACQUÉ, Maire, en séance ordinaire, sur convocation régulièrement faite le deux septembre.

PRESENTS :

Jacques BOREL – Jean-François BOULAY – Jérôme COTTIER – Isabel ENRIQUEZ – Claude ETIENNE – Nora GALLO – Fabien GAVA – Myriam GROSSIAS (*arrivée à 19h15*) – Patrick ISSARTEL – Gianni MENEGHELLO – Jacques PAGES – Jean-Pierre PERSONNE – Cécile RICHARD – Christelle SAINT-BAUZEL – Joseph SALVI – Hélène SAUVE – Luc SAUVE – Ginette SOULIER – Samira TAFTI – Christophe TRIQUET-SABATÉ – Jean-Noël VACQUÉ

REPRESENTÉS :

Néant

ABSENTS :

Guylaine BISSON – Chloé CHALAN

Secrétaire de séance : Cécile RICHARD

Assistait à la réunion, nommé Auxiliaire du Secrétaire de séance : Laurent BORDIN (Directeur Général des Services)

Il est passé à l'ordre du jour qui est le suivant :

Délibérations

• **Affaires Générales :**

Rapporteur : Jean-Noël VACQUÉ

1. Approbation des procès-verbaux des séances précédentes
2. Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT – DC.2020-24 à DC.2020-29
3. SIVU Chenil Fourrière 47 – Désignation des délégués de la Commune – Remplacement de Madame ROUGER
4. Immeuble sis 23 rue de Martignac – Location à l'Etat – Renouvellement du bail
5. Transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la Communauté de Communes du Pays de Lauzun – Avis

• **Animation – Culture – Sport – Loisirs – Vie Associative – Communication – Développement Economique – Tourisme :**

Rapporteur : Cécile RICHARD

6. Installations sportives du complexe de loisirs du Saut du Loup – Conditions et modalités de mise à disposition – Saison 2021

7. Ouverture des commerces le dimanche – Dérogations au repos dominical des salariés accordées par le Maire – Année 2021

- **Administration Générale, Finances, Ressources Humaines :**

Rapporteur : Jean-Pierre PERSONNE

8. Budget communal principal – Exercice 2020 – Décision modificative n°3
9. Tarifs municipaux – Actualisation pour l'exercice 2021

Informations

- **Questions diverses**
- **Compte rendu des travaux des Commissions Municipales Permanentes**

Rapporteurs : Vice-présidents des commissions

- Commission Administration Générale, Finances, Ressources Humaines : Jean-Pierre PERSONNE
- Commission Développement Economique et Tourisme : Nora GALLO
- Commission Travaux, Urbanisme, Environnement, Sécurité : Luc SAUVE
- Commission Jeunesse et Education : Christelle SAINT BAUZEL
- Commission Culture : Cécile RICHARD
- Commission Sport et Vie Associative : Jérôme COTTIER
- Commission Proximité Citoyenne : Luc SAUVE

- **Compte rendu des réunions statutaires des organismes extérieurs**

Rapporteurs : Conseillers délégués au sein d'organismes extérieurs

- **Ecole élémentaire Jean-Moulin** - Conseil d'Ecole du 9 novembre 2020 : Jean-Noël VACQUÉ et Hélène SAUVE ;
- **Collège Didier-Lamoulié** - Conseil d'Administration du 26 novembre 2020 : Jean-Noël VACQUÉ et Hélène SAUVE ;
- **Syndicat Départemental EAU47** – Comité du 26 novembre 2020 : Jean-Noël VACQUÉ, Luc SAUVE et Christelle SAINT-BAUZEL, Gianni MENEGHELLO ;
- **Ecole maternelle Gilberte-Harribey** - Conseil d'Ecole du 1^{er} décembre 2020 : Jean-Noël VACQUÉ et Samira TAFTI.

1. Approbation des procès-verbaux des séances précédentes

Le procès-verbal de séance est un document écrit, rédigé à partir des notes et des enregistrements audios pris au cours de chaque séance, dans lequel doivent être relatés tous les faits constituant cette séance. Il permet de vérifier les conditions dans lesquelles le Conseil s'est réuni et les décisions qu'il a prises.

L'article L 2121-15 du CGCT prévoit qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Le secrétaire de séance a ainsi la charge de rédiger, ou le cas échéant de faire rédiger sous son contrôle, le procès-verbal de la séance qui doit être approuvé par les conseillers municipaux présents à la séance.

- *Procès-verbal du Conseil Municipal du 5 octobre 2020 ;*
- *Procès-verbal du Conseil Municipal du 2 novembre 2020.*

Adopté à l'unanimité.

2. Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT – DC.2020-24 à DC.2020-29

Monsieur le maire, rapporteur, expose :

En vertu de la délibération du Conseil Municipal n°DL.2020-066-541 en date du 5 octobre 2020 relative aux attributions exercées par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal ;

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant la nécessité d'agir afin d'assurer la bonne administration de la Commune ;

Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes :

- N°DC2020-024 : vente d'une case au columbarium du cimetière communal – concession n°Miramont - Les Tourterelles-74-1 ;
- N°DC2020-025 : vente d'une case au columbarium du cimetière communal – concession n°Miramont - Les Tourterelles-75-1 ;
- N°DC2020-026 : vente de parcelle de terrain dans le cimetière communal – concession n°Miramont-1455-1 ;
- N°DC2020-027 : vente de parcelle de terrain dans le cimetière communal – concession N°Miramont-1456-1 ;
- N°DC2020-028 : vente de parcelle de terrain dans le cimetière communal – concession N°Miramont-1457-1 ;
- N°DC2020-029 : vente de parcelle de terrain dans le cimetière communal – concession N°Miramont-1458-1.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions dont il lui a été rendu compte.

3. Délibération n°DL.2020-080-533 : SIVU CHENIL FOURRIERE 47 – DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE – REMPLACEMENT DE MADAME ROUGER

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

Pour faire suite à la démission de Madame Claire ROUGER de sa fonction de déléguée titulaire de la Commune auprès du SIVU Chenil Fourrière du Lot-et-Garonne, il convient d'assurer son remplacement au sein du Comité Syndical.

Il appartient donc à l'Assemblée délibérante d'élire le Conseiller Municipal de son choix afin de pourvoir ce poste, devenu vacant.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-33 précisant les conditions de désignation des représentants de la Commune par le Conseil Municipal au sein d'organismes extérieurs ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Chenil Fourrière de Lot-et-Garonne ;

Vu les candidatures déclarées afin de siéger au sein du Conseil Syndical du SIVU en tant que représentants de la Commune ;

Vu la démission de Madame Claire ROUGER de son mandat municipal ;

Vu la décision des conseillers municipaux de ne pas procéder aux présentes nominations au scrutin secret en vertu de l'article L.2121-21 al.6 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant la présence d'un poste de délégué vacant auprès du SIVU Chenil Fourrière du Lot-et-Garonne ;

Considérant la nécessité de désigner les représentants de la Commune au sein du Conseil Syndical du SIVU Chenil Fourrière du Lot-et-Garonne ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : Monsieur Christophe TRIQUET-SABATÉ et Monsieur Luc SAUVE, Conseillers Municipaux, sont élus délégués titulaires de la Commune au sein du Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Chenil Fourrière de Lot-et-Garonne ;

Article 2 : les intéressés ont déclaré accepter d'assurer ces fonctions ;

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Nombre de suffrages exprimés : 20

Délibération **adoptée** à l'**UNANIMITÉ**.

4. Délibération n°DL.2020-081-332 : IMMEUBLE SIS 23 RUE DE MARTIGNAC – LOCATION A L'ETAT – RENOUVELLEMENT DU BAIL

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

La Commune est propriétaire d'un immeuble qu'elle loue sis 23 rue de Martignac, cadastré section AC n°90, d'une contenance de 341 m².

L'Etat, Preneur, souhaite y maintenir ses services du Centre des Finances Publiques de Miramont-de-Guyenne, déjà installés dans les lieux loués.

Par acte en date du 21 juillet 2012, faisant suite à un précédent en date du 14 janvier 2003, la Commune a donné à bail cet immeuble à Monsieur le Directeur départemental des Finances publiques de Lot-et-Garonne. Ce contrat venant à échéance au 31 décembre 2020, il est proposé au Conseil Municipal de répondre favorablement à la demande de renouvellement du bail.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1311-1 et suivants et L.2241-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code civil, et notamment ses articles 1714 à 1778 ;

Considérant l'intérêt de procurer un local aux services de la Direction Départementale des Finances Publiques afin qu'elle puisse y héberger le Centre des Finances Publiques ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : l'immeuble sis 23 rue de Martignac à Miramont-de-Guyenne, cadastré section AC n°90, propriété de la Commune, est donné à bail à l'Etat (Direction Départementale des Finances Publiques de Lot-et-Garonne), pour un usage exclusivement personnel lié à l'hébergement du Centre des Finances Publiques de Miramont-de-Guyenne ;

Article 2 : la location est consentie dans les conditions exposées dans le bail annexé à la présente délibération et faisant partie intégrante de cette dernière, qui est approuvé ;

Article 3 : Monsieur le Maire est habilité à signer, au nom et pour le compte de la Commune, tous documents relatifs à cette opération et notamment le contrat de location de l'immeuble ;

Article 4 : le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de suffrages exprimés : 21

Délibération **adoptée** à l'**UNANIMITÉ**.

5. Délibération n°DL.2020-082-575 : TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE PLAN LOCAL D'URBANISME, DE DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU OU DE CARTE COMMUNALE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAUZUN – AVIS

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n°2014-366 du 24 mars 2014 (dite Loi ALUR) modifie dans son article 136, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

En effet, la Loi ALUR a instauré le transfert automatique de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme ou carte communale aux intercommunalités au 27 mars 2017, sauf si une minorité de blocage se mettait en place.

Sur la Communauté de Communes du Pays de Lauzun, en 2017, la minorité de blocage avait été mise en place ; la Commune de Miramont-de-Guyenne avait néanmoins donné un avis favorable au transfert de compétence.

La loi organise un nouveau transfert de droit de cette compétence aux EPCI.

Ainsi, les EPCI qui n'auraient pas pris la compétence en matière de PLU, ou documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales, deviendront compétents de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1^{er} janvier 2021.

Mais la loi organise à nouveau une période durant laquelle un droit d'opposition pourra être exercé par les communes membres : si, dans les trois mois précédant le 1^{er} janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu. Les délibérations qui pourront être prises en compte seront donc celles qui seront rendues exécutoires entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de donner son avis sur le transfert de cette compétence à la Communauté de Communes du Pays de Lauzun.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite Loi ALUR ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Lauzun ;

Vu les dispositions permettant aux communes de s'opposer à ce transfert de compétence avant le 1^{er} janvier 2021 ;

Considérant l'intérêt pour la commune de voir la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme ou carte communale exercée à l'échelle intercommunale ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : le transfert de la compétence plan local d'urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale à la Communauté de Communes du Pays de Lauzun est accepté ;

Nombre de suffrages exprimés : **21**

Délibération **adoptée à l'UNANIMITÉ.**

6. Délibération n°DL.2020-083-332 : INSTALLATIONS SPORTIVES DU COMPLEXE DE LOISIRS DU SAUT DU LOUP – CONDITIONS ET MODALITÉS DE MISE A DISPOSITION – SAISON 2021

Cécile RICHARD, rapporteur, expose :

Plusieurs opérateurs de loisirs, hébergés dans les installations gérées par les Domaines du Saut du Loup, organisent des séjours de loisirs sur le site du lac du Saut du Loup à Miramont. Ils sont donc amenés à solliciter régulièrement la Commune pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux situés à demeure ou à proximité, tout au long de l'année.

A cette fin, une convention est passée avec les Domaines du Saut du Loup, dans laquelle sont contenues les modalités d'utilisation et notamment les conditions financières de la mise à disposition, qu'il convient d'arrêter pour la saison 2021.

L'autorisation porte sur les équipements suivants :

- la salle omnisports ;
- les courts de tennis.

Pour mémoire, cette mise à disposition avait été consentie en 2020 dans les conditions financières suivantes :

- Salle omnisports : 20 € de l'heure ;
- Terrain de tennis : 12 € de l'heure par court.

L'utilisation de chacune de ces installations fera l'objet d'un planning, pour chaque période d'utilisation, qui ne pourra être modifié ultérieurement qu'avec l'accord exprès de la Commune.

Les redevances dues pour les occupations demandées devront être versées lors de la validation du planning de chaque période avant la prise de possession des lieux – elles seront abondées d'une caution égale à leur moitié.

Il est précisé que les équipements sportifs municipaux du lac du Saut du Loup sont mis gratuitement à la disposition des associations et écoles miramontaises, ces dernières restent prioritaires pour l'utilisation de ces installations dans le cadre de leur activité associative (notamment l'organisation de compétitions) et pédagogique.

Les conditions de mise à disposition arrêtées ci-dessus s'adressent aux utilisateurs hébergés ou mandatés par les Domaines du Saut du Loup, pour l'animation et l'activité des séjours organisés dans les installations de loisirs des Domaines du Saut du Loup.

Les conventions de mise à disposition des installations sportives pourront être souscrites par la Commune directement avec les Domaines du Saut du Loup, pour le compte exclusif des utilisateurs qu'ils hébergent sur le site du Lac du Saut du Loup. Dans ce cas, les Domaines du Saut du Loup seront habilités à établir les plannings sur les créneaux horaires qu'ils auront réservés.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs de ces mises à disposition, pour 2021, aux montants suivants :

- Salle omnisports : 20 € de l'heure ;
- Terrain de tennis : 12 € de l'heure par court.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant l'utilisation des installations sportives du complexe de loisirs du Saut du Loup par des opérateurs de loisirs à destination des jeunes ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : pour la saison 2021, les installations sportives municipales suivantes, pourront être mises à dispositions des Domaines du Saut du Loup et d'opérateurs de loisirs à destination d'enfants et de jeunes, hébergés dans les installations d'accueil situées au lac du Saut du Loup :

- La salle omnisports ;
- Les courts de tennis ;

Article 2 : tarifs horaires d'utilisation :

- Salle omnisports : 20 € de l'heure ;
- Terrain de tennis : 12 € de l'heure par court.

Article 3 : une caution, d'un montant égal à la moitié de la redevance due pour l'utilisation de chaque équipement et au minimum à 300 euros, sera due lors du paiement de la redevance ; redevance et caution devront être versées lors de la validation du planning définitif, établi a priori, pour chaque période d'utilisation, avant la remise des clés ;

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment les conventions d'utilisation des installations sportives ;

Article 5 : le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de suffrages exprimés : **21**

Délibération **adoptée à l'UNANIMITÉ.**

7. Délibération n°DL.2020-084-74 : OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE – DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL DES SALARIES ACCORDEES PAR LE MAIRE – ANNEE 2021

Cécile RICHARD, rapporteur, expose :

La loi « Macron » du 6 août 2015 a largement modifié, en l'assouplissant, le régime des exceptions au repos dominical des salariés, notamment en ce qui concerne les dérogations autorisées par le maire.

Jusqu'à-là, le maire pouvait décider, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a normalement lieu le dimanche, la suppression de ce repos jusqu'à cinq dimanches par an, pour chaque commerce de détail. A compter du 1^{er} janvier 2016, ce nombre maximum est passé à 12 dimanches.

La liste des dimanches doit être fixée par arrêté municipal avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Désormais, elle peut néanmoins être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

L'avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées doit être recueilli avant la prise de l'arrêté. En outre, dès lors que le maire envisage d'autoriser une dérogation au repos dominical, il doit recueillir, au préalable, l'avis du Conseil Municipal, ainsi que l'avis de l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) dont la commune est membre au-delà de 5 dimanches.

A ce jour, un seul commerce a présenté une demande d'ouvertures dominicales, il s'agit d'un commerce de détail alimentaire, pour les dates suivantes :

- Le 12 décembre ;
- Le 19 décembre ;
- Le 26 décembre.

Au vu de la demande qui a été formulée auprès de Monsieur le maire, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis concernant les dérogations au repos dominical des salariés que le maire pourrait autoriser pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles n°L.3132-26 et suivants du code du travail ;

Vu les demandes de dérogations au repos dominical pour l'année 2020 formulées par la direction du magasin Lidl ;

Considérant la nécessité d'arrêter les conditions dans lesquelles les commerces de détails pourront déroger au repos dominical en 2021 ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : un avis favorable est donné, pour l'année 2021, aux dérogations au repos dominical des salariés des commerces de détails de la branche alimentaire, sur la Commune de Miramont-de-Guyenne, aux dates suivantes :

- Le 12 décembre ;
- Le 19 décembre ;
- Le 26 décembre.

Article 2 : il appartient à Monsieur le maire de fixer, par arrêté, la liste définitive des dimanches concernés par la dérogation ;

Article 3 : Monsieur le Maire est habilité à signer, au nom et pour le compte de la Commune, tous documents relatifs à cette délibération ;

Article 4 : le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de suffrages exprimés : **21**

Délibération **adoptée** à l'**UNANIMITÉ**.

8. Délibération n°DL.2020-085-712 : BUDGET COMMUNAL PRINCIPAL – EXERCICE 2020 – DECISION MODIFICATIVE N°3

Jean-Pierre PERSONNE, rapporteur, expose :

L'exécution du budget principal de la Commune, à ce jour, rend nécessaire la modification des montants de crédits prévus initialement, concernant :

- En recettes de fonctionnement : inscription de crédits supplémentaires liés à une réalisation supérieure à la prévision budgétaire ;
- En dépenses de fonctionnement : divers ajustements de crédits de dépenses, notamment concernant la masse salariale et les intérêts des emprunts, financés par une diminution de crédits de fournitures de voirie ;
- En recettes d'investissement apparaît le virement de la section de fonctionnement ;
- En dépenses d'investissement sont inscrits les crédits nécessaires au financement d'une extension du réseau électrique impasse Carpentier.

Par conséquent, il convient de procéder aux opérations budgétaires présentées dans le document « *BUDGET DM n°3* », dont la teneur est présentée dans le tableau synthétique ci-après :

Libellés	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	14 700,00 €	14 700,00 €
Section d'Investissement	6 880,00 €	6 880,00 €
Totaux	21 580,00 €	21 580,00 €

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu l'article L.1612-11 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°DL.2020-013-711 en date du 27 mai 2020 relative au vote du budget primitif de la Commune pour l'exercice 2020 ;

Considérant la nécessité de procéder aux ajustements comptables et budgétaires devenus nécessaires au vu de l'exécution du budget primitif ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : la décision modificative n°3 au budget communal principal 2020, s'équilibrant à 21.580,00 euros en recettes et en dépenses, est adoptée ;

Article 2 : le détail des modifications apportées au budget est présenté dans le document budgétaire joint en annexe, ce dernier faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Article 4 : le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de suffrages exprimés : **21**

Délibération **adoptée** à l'**UNANIMITÉ**.

Annexe à la délibération n°DL.2020-085-712 : BUDGET COMMUNAL PRINCIPAL – EXERCICE 2020 – DECISION MODIFICATIVE N°3

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de Miramont

Numéro SIRET : 21470168200012

POSTE COMPTABLE : MIRAMONT

M14

DECISION MODIFICATIVE

voté par nature

BUDGET DM N°3 - Commune de Miramont

ANNEE 2020

DM N°3 - Commune de Miramont
BP2020 - DM3

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
FONCTIONNEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	14 700,00	14 700,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)		
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	14 700,00	14 700,00
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	6 880,00	6 880,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)		
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	6 880,00	6 880,00
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	21 580,00	21 580,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificative et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de repris anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telle qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre à 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

DM N°3 - Commune de Miramont
BP2020 - DM3

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice I	Restes à réaliser 2019 II	Propositions nouvelles	VOTE III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	1 019 199,00		- 7 754,00		1 019 199,00
012	Charges de personnel et frais assimilé	- 2 133 175,00		13 074,00		2 133 175,00
014	Atténuations de produits	300,00				300,00
65	Autres charges de gestion courante	476 125,00				476 125,00
Total des dépenses de gestion courante		3 628 799,00	0,00	5 320,00	0,00	3 628 799,00
66	Charges financières	64 046,00		2 500,00		64 046,00
67	Charges exceptionnelles	1 050,00				1 050,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (
022	Dépenses imprévues	200 000,00				200 000,00
Total des dépenses réelles de fonct.		3 893 895,00	0,00	7 820,00	0,00	3 893 895,00
023	Virement à la section d'investissement (287 823,09		6 880,00		287 823,09
042	Opé. d'ordre transfert entre sections (2)	137 362,75				137 362,75
043	Opé. d'ordre intérieur de la sect. fonct					
Total des dépenses d'ordre de fonct.		425 185,84	0,00	6 880,00	0,00	425 185,84
TOTAL		4 319 080,84	0,00	14 700,00	0,00	4 319 080,84

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	4 319 080,84
--	---------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice I	Restes à réaliser 2019 II	Propositions nouvelles	VOTE III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	13 260,00		14 700,00		13 260,00
70	Produits des services, domaine et vent	323 776,00				323 776,00
73	Impôts et taxes	2 020 228,00				2 020 228,00
74	Dotations, subventions et participations	1 268 207,00				1 268 207,00
75	Autres produits de gestion courante	105 712,00				105 712,00
Total des recettes de gestion courante		3 731 183,00	0,00	14 700,00	0,00	3 731 183,00
76	Produits financiers	100,00				100,00
77	Produits exceptionnels	3 100,00				3 100,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires					
Total des recettes réelles de fonct.		3 734 383,00	0,00	14 700,00	0,00	3 734 383,00
042	Opé. ordre transfert entre sections (2)	45 857,00				45 857,00
043	Opé. ordre intérieur de la sect. fonct.(2)					
Total des recettes d'ordre de fonct.		45 857,00	0,00	0,00	0,00	45 857,00
TOTAL		3 780 240,00	0,00	14 700,00	0,00	3 780 240,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	3 780 240,00
--	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (1)	379 328,84
---	-------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Solde de l'opération : DF 023 + DF 042 - RF 042

DM N°3 - Commune de Miramont
BP2020 - DM3

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Chap.	Libellé	Budget de l'exercice I	Restes à réaliser 2019 II	Propositions nouvelles	VOTE III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks					
20	Immobilisations incorporelles (sf 204)	71 564,00				71 564,00
204	Subventions d'équipement versées	32 621,00				32 621,00
21	Immobilisations corporelles	98 849,00		6 880,00		98 849,00
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours					
	Total des opérations d'équipement					
Total des dépenses d'équipement		203 034,00	0,00	6 880,00	0,00	203 034,00
10	Dotations, fonds divers et réserves					
13	Subventions d'investissement reçues					
16	Emprunts et dettes assimilés	274 000,00				274 000,00
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)					
26	Participations et créances ratt. à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
020	Dépenses imprévues	11 389,84				11 389,84
Total des dépenses financières		285 389,84	0,00	0,00	0,00	285 389,84
45...	Total des opé. pour le compte de tiers					
Total des dépenses réelles d'invest.		488 423,84	0,00	6 880,00	0,00	488 423,84
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	45 857,00				45 857,00
041	Opérations patrimoniales					
Total des dépenses d'ordre d'invest.		45 857,00	0,00	0,00	0,00	45 857,00
TOTAL		534 280,84	0,00	6 880,00	0,00	534 280,84

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	+	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	=	534 280,84

RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Chap.	Libellé	Budget de l'exercice I	Restes à réaliser 2019 II	Propositions nouvelles	VOTE III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks					
13	Subventions d'investissement reçues (sf 138)	2 616,00				2 616,00
16	Emprunts et dettes assimilés (sf 165)					
20	Immobilisations incorporelles (sf 204)					
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours					
Total des recettes d'équipement		2 616,00	0,00	0,00	0,00	2 616,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sf 1068)	55 000,00				55 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	169 918,51				169 918,51
138	Autres subv. d'investissement non transférables					
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 000,00				1 000,00
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)					
26	Participations et créances ratt. à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
024	Produits des cessions d'immobilisations	23 000,00				23 000,00
Total des recettes financières		248 918,51	0,00	0,00	0,00	248 918,51
45...	Total des opé. pour le compte de tiers					
Total des recettes réelles d'invest.		251 534,51	0,00	0,00	0,00	251 534,51
021	Virement de la section de fonctionnement	287 823,09		6 880,00		287 823,09
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	137 362,75				137 362,75
041	Opérations patrimoniales					
Total des recettes d'ordre d'invest.		425 185,84	0,00	6 880,00	0,00	425 185,84
TOTAL		676 720,35	0,00	6 880,00	0,00	676 720,35

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	+	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	=	676 720,35

Pour information :

Il s'agit pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.	AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (1)	6 880,00
--	---	-----------------

(1) Solde de l'opération : RI 021 + RI 040 - DI 040

DM N°3 - Commune de Miramont
BP2020 - DM3

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap. / Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote
011	Charges à caractère général	1 019 199,00	-7 754,00	
60611	Eau et assainissement	35 000,00		
60612	Energie - Electricité	100 000,00		
60618	Autres fournitures non stockables	1 700,00		
60621	Combustibles	127 000,00		
60622	Carburants	30 000,00		
60623	Alimentations	121 800,00		
60628	Autres fournitures non stockées	11 220,00		
60631	Fournitures d'entretien	25 660,00		
60632	Fournitures de petit équipement	122 177,00		
60633	Fournitures de voirie	43 700,00	-8 154,00	
60636	Vêtements de travail	10 150,00	400,00	
6064	Fournitures administratives	7 840,00		
6065	Livres, disques, cassettes (bibliothèque, médi)	3 250,00		
6067	Fournitures scolaires	6 970,00		
6068	Autres matières et fournitures	2 565,00		
611	Contrats de prestations de services	24 879,00		
6132	Locations immobilières	3 500,00		
6135	Locations mobilières	16 195,00		
61521	Terrains	2 700,00		
615221	Bâtiments publics	5 000,00		
615228	Autres bâtiments	500,00		
615231	Voiries	6 000,00		
61551	Matériel roulant	3 600,00		
61558	Autres biens mobiliers	9 000,00		
6156	Maintenance	50 876,00		
6161	Multirisques	21 417,00		
6182	Documentation générale et technique	3 942,00		
6184	Versements à des organismes de formation	16 027,00		
6188	Autres frais divers	2 950,00		
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	1 200,00		
6226	Honoraires	21 040,00		
6227	Frais d'actes et de contentieux	5 700,00		
6228	Divers	8 500,00		
6231	Annonces et insertions	4 500,00		
6232	Fêtes et cérémonies	23 819,00		
6236	Catalogues et imprimés	4 144,00		
6237	Publications	8 200,00		
6251	Voyages et déplacements	1 050,00		
6256	Missions	2 200,00		
6257	Réceptions	4 700,00		
6261	Frais d'affranchissement	4 800,00		
6262	Frais de télécommunications	14 400,00		
6281	Concours divers (cotisations...)	9 076,00		
6283	Frais de nettoyage des locaux	33 000,00		
6284	Redevances pour services rendus	2 230,00		
62875	Aux communes membres du GFP	1 600,00		
6288	Autres services extérieurs	11 522,00		
63512	Taxes foncières	41 000,00		
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	900,00		
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 133 175,00	13 074,00	
6218	Autres personnel extérieur	18 000,00		
6332	Cotisations versées au FNAL	6 250,00	500,00	
6336	Cotisations au centre national et CNFPT	31 500,00		

DM N°3 - Commune de Miramont
BP2020 - DM3

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap. / Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote
6338	Autres impôts,taxes&vers assimilés sur rém	3 700,00		
64111	Rémunération principale	1 130 000,00	4 000,00	
64112	NBI,supp. fam. de traite. & indemnité de ré	30 000,00	600,00	
64118	Autres indemnités	190 000,00	1 700,00	
64131	Rémunération	79 500,00		
6417	Rémunérations des apprentis	8 000,00		
6451	Cotisations à l'URSSAF	204 700,00		
6453	Cotisations aux caisses de retraite	361 300,00	2 200,00	
6454	Cotisations aux ASSEDIC	3 500,00		
6455	Cotisations pour assurance du personnel	48 000,00	3 650,00	
6456	Versement au FNC du supplément familial	1 500,00		
6474	Versements aux autres oeuvres sociales	17 225,00	424,00	
014	Atténuations de produits	300,00		
7391171	Dégrèv. TF sur prop. non bâties pour jeune	300,00		
65	Autres charges de gestion courante	476 125,00		
6531	Indemnités	68 500,00		
6532	Frais de mission	500,00		
6533	Cotisations de retraite	6 900,00		
6535	Formation	1 000,00		
6541	Créances admises en non-valeur	500,00		
6542	Créances éteintes	500,00		
6553	Service d'incendie	103 185,00		
65541	Contrib. Fonds compens. charges territori	3 260,00		
65548	Autres contributions	85 770,00		
657362	CCAS	50 000,00		
65738	Autres organismes	300,00		
6574	Subv fonct aux asso.&autres pers. de droits	154 900,00		
65888	Autres	810,00		
656	Frais de fonctionnement des groupes d'			
TOTAL GESTION DES SERVICES		3 628 799,00	5 320,00	0,00
(a) = 011 + 012 + 014 + 65				
66	Charges financières (b)	64 046,00	2 500,00	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	66 849,00	2 500,00	
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE			
	ICNE de l'exercice N	11 571,00		
	ICNE de l'exercice N-1	-14 424,00		
6688	Autres	50,00		
67	Charges exceptionnelles (c)	1 050,00		
6745	Subventions aux personnes de droit privé	1 050,00		
68	Dotations provisions semi-budgétaires (
022	Dépenses imprévues (e)	200 000,00		
TOTAL DES DEPENSES REELLES		3 893 895,00	7 820,00	0,00
= a + b + c + d + e				
023	Virement à la section d'investissement	287 823,09	6 880,00	
042	Opérations d'ordre de transfert entre se	137 362,75		
6611	Dot aux amort.des immo incorporelles & co	137 362,75		
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA		425 185,84	6 880,00	0,00
SECTION D'INVESTISSEMENT				
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la sec			

DM N°3 - Commune de Miramont
BP2020 - DM3

III - VOTE DU BUDGET		III		
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES		A1		
Chap. / Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		425 185,84	6 880,00	0,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT = DEPENSES REELLES + D'ORDRE		4 319 080,84	14 700,00	0,00
				+
RESTES A REALISER N-1				0,00
				+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				0,00
				=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				14 700,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

DM N°3 - Commune de Miramont
BP2020 - DM3

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap. / Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote
013	Atténuations de charges	13 260,00	14 700,00	
6419	Remboursements sur rémunérations du pe	13 260,00	14 700,00	
70	Produits des services, domaine et vente	323 776,00		
70311	Concession dans les cimetières (produit ne	6 000,00		
70312	Redevances funéraires	2 000,00		
70323	Redevance d'occupation du dom public co	3 814,00		
7062	Redevances & droits des serv. à caractère c	1 857,00		
70632	A caractère de loisirs	7 725,00		
7066	Redevances&droits des services à caract	1 000,00		
7067	Redev.&droits des serv.péri-scolaire&ense	225 800,00		
70688	Autres prestations de service	280,00		
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	11 000,00		
70841	Aux budgets annexes, régies munic.,CCAS,	60 000,00		
70873	par les CCAS	300,00		
7088	Autres prod d'activ.annexes(abon.&vente o	4 000,00		
73	Impôts et taxes	2 020 228,00		
73111	Taxes foncières et d'habitation	1 774 329,00		
73112	Cotisation sur la valeur ajoutée des entrepri	77 868,00		
73113	Taxe sur les surfaces commerciales	40 857,00		
73114	Imposition forfaitaire sur entreprises de rés	7 412,00		
73221	FNGIR	22 121,00		
73223	Fds de péréquation des ress com et interc	45 327,00		
7336	Droits de place	10 500,00		
7381	Taxe addit.aux droits de mut.ou taxe pub fo	41 814,00		
74	Dotations, subventions et participations	1 268 207,00		
7411	Dotations forfaitaire	411 424,00		
74121	Dotations de solidarité rurale	362 541,00		
74127	Dotations nationale de péréquation	75 713,00		
7461	D.G.D.	300,00		
74718	Autres	17 306,00		
74741	Communes membres du GFP	3 200,00		
7478	Autres organismes	151 793,00		
74832	Attribution du fonds départ. péréquation tax	7 000,00		
74833	Etat-Compens au titre contrib.écon.territ.	4 298,00		
74834	Etat-Compens au titre exonérations taxes f	9 514,00		
74835	Etat-Compens au titre exonérations taxes d	215 253,00		
7485	Dotations pour les titres sécurisés	8 580,00		
7488	Autres attributions et participations	1 285,00		
75	Autres produits de gestion courante	105 712,00		
752	Revenus des immeubles	82 812,00		
7588	Autres produits divers de gestion courante	22 900,00		
TOTAL GESTION DES SERVICES		3 731 183,00	14 700,00	0,00
(a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75				
76	Produits financiers (b)	100,00		
76811	Sortie des emprun. à risques avec IRA capi	100,00		
77	Produits exceptionnels (c)	3 100,00		
7718	Autres produits exceptionnels sur op. de ge	1 000,00		
7788	Produits exceptionnels divers	2 100,00		
78	Reprises provisions semi-budgétaires (
TOTAL DES RECETTES REELLES		3 734 383,00	14 700,00	0,00
= a + b + c + d				

DM N°3 - Commune de Miramont
BP2020 - DM3

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap. / Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote
042	Opérations d'ordre de transfert entre se	45 857,00		
722	Immobilisations corporelles	45 857,00		
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la sec			
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		45 857,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT = RECETTES REELLES + D'ORDRE		3 780 240,00	14 700,00	0,00

+	RESTES A REALISER N-1	0,00
+	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
=	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	14 700,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

DM N°3 - Commune de Miramont
BP2020 - DM3

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap. / Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote
010	Stocks			
20	Immobilisations incorporelles (hors op	71 564,00		
202	Frais liés doc. urbanisme & numérisation c	5 000,00		
2031	Frais d'études	55 504,00		
2051	Concessions et droits similaires	11 060,00		
204	Subventions d'équipement versées (ho	32 621,00		
2041512	Bâtiments et installations	19 891,00		
2041582	Bâtiments et installations	12 730,00		
21	Immobilisations corporelles (hors opér	98 849,00	6 880,00	
21311	Hôtel de ville	2 000,00		
21312	Bâtiments scolaires	8 500,00		
21316	Equipements du cimetière	2 945,00		
21318	Autres bâtiments publics	33 650,00		
2152	Installations de voirie	6 525,00		
21534	Réseaux d'électrification		6 880,00	
21568	Autre mat et outil d'incendie et de défense c	5 350,00		
2158	Autres install., matériel et outillage technique	5 000,00		
2182	Matériel de transport	8 000,00		
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	9 580,00		
2184	Mobilier	7 897,00		
2188	Autres immobilisations corporelles	9 402,00		
22	Immobilisations reçues en affectation (
23	Immobilisations en cours (hors opératio			
Total des dépenses d'équipement		203 034,00	6 880,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves			
13	Subventions d'investissement reçues			
16	Emprunts et dettes assimilés	274 000,00		
1641	Emprunts en euros	252 000,00		
1643	Emprunts en devises	20 000,00		
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 000,00		
18	Compte de liaison : affectation (BA, ré			
26	Participations et créances ratt. à des pa			
27	Autres immobilisations financières			
020	Dépenses imprévues	11 389,84		
Total des dépenses financières		285 389,84	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES		488 423,84	6 880,00	0,00
040	Opération d'ordre transfert entre section	45 857,00		
	Charges transférées	45 857,00		
21312	Bâtiments scolaires	16 265,00		
21318	Autres bâtiments publics	10 353,00		
2151	Réseaux de voirie	19 239,00		
041	Opérations patrimoniales			
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		45 857,00	0,00	0,00

DM N°3 - Commune de Miramont
BP2020 - DM3

III - VOTE DU BUDGET		III		
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES		B1		
Chap. / Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT = DEPENSES REELLES + D'ORDRE		534 280,84	6 880,00	0,00
				+
		RESTES A REALISER N-1		0,00
				+
		D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE		0,00
				=
		TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		6 880,00

DM N°3 - Commune de Miramont
BP2020 - DM3

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap. / Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote
010	Stocks			
13	Subventions d'investissement reçues	2 616,00		
1341	Dotation d'équipement des territoires ruraux	2 616,00		
16	Emprunts et dettes assimilés (sf 165)			
20	Immobilisations incorporelles (sf 204)			
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
Total des recettes d'équipement (sauf 138)		2 616,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	224 918,51		
10222	FCTVA	40 000,00		
10226	Taxe d'aménagement	15 000,00		
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	169 918,51		
138	Autres subv. d'inv. non transférables			
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 000,00		
18	Compte de liaison : affectation (BA, ré			
26	Participations et créances ratt. à des pa			
27	Autres immobilisations financières			
024	Produits des cessions d'immobilisation	23 000,00		
Total des recettes financières		248 918,51	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		251 534,51	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnemen	287 823,09	6 880,00	
040	Opérations d'ordre de transfert entre se	137 362,75		
2802	Frais liés doc. urbanisme & numérisation c	6 563,52		
28031	Frais d'études	4 734,01		
280421	Biens mobiliers, matériel et études	600,00		
2804412	Bâtiments et installations	33 795,07		
28051	Concessions et droits similaires	2 808,00		
28088	Autres immobilisations incorporelles	3 762,91		
281568	Autre mat et outl d'incendie et de défense c	1 962,73		
281578	Autre matériel et outillage de voirie	724,57		
28158	Autres install., matériel et outillage techniqu	4 254,53		
28181	Install.générales,agencement & aménagement	1 721,81		
28182	Matériel de transport	19 756,86		
28183	Matériel de bureau et informatique	13 831,19		
28184	Mobilier	11 102,63		
28188	Autres immobilisations corporelles	31 744,92		
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		425 185,84	6 880,00	0,00
041	Opérations patrimoniales			
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		425 185,84	6 880,00	0,00

DM N°3 - Commune de Miramont
BP2020 - DM3

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap. / Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT = RECETTES REELLES + D'ORDRE		676 720,35	6 880,00	0,00
				+
RESTES A REALISER N-1				0,00
				+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE				0,00
				=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				6 880,00

9. Délibération n°DL.2020-086-76 : TARIFS MUNICIPAUX – ACTUALISATION POUR L'EXERCICE 2021

Jean-Pierre PERSONNE, rapporteur, expose :

La Commune a instauré plusieurs grilles tarifaires relatives aux diverses prestations qu'elle rend :

- Gestion de son domaine public : droits de place, autorisation d'occupation temporaire du domaine public ;
- Gestion de son domaine privé : location de salles communales, location de locaux d'habitation ou professionnels, location de matériel divers ;
- Gestion de services publics : funéraire, restauration scolaire ;
- Activités diverses : cinéma, insertion publicitaires, photocopies...

Afin de financer ces prestations à destination de la population, une participation est sollicitée auprès des usagers, dont il appartient au Conseil Municipal d'en déterminer le niveau.

Il est précisé que pour une gestion plus aisée et harmonisée de la facturation des repas consommés par les enfants fréquentant les écoles miramontaises et les accueils de loisirs de la Ferme du Cadet, la date d'application des tarifs relatifs à ce service est fixée au 1^{er} septembre de l'année, en fonction du quotient familial calculé au vu des revenus figurant dans le dernier avis d'imposition reçu à cette date.

Pour 2021, il est proposé de maintenir les tarifs aux montants 2020, exception faite des cas suivants :

- Les droits d'installation des cirques sont arrondis à l'euro supérieur ;
- L'usage privatif du domaine public pour des manifestations à caractère commercial et/ou marchand est fixé à 0,20 € par jour et par mètre carré ; l'usage serait gratuit lorsque la manifestation présenterait un intérêt collectif, labellisé par la Commission Municipale Culture ;
- Une caution d'un montant de 124,50 € est appliquée pour le prêt gratuit de matériel aux associations de la Commune ;
- Le montant du loyer mensuel des appartements de la résidence Ardoise est actualisé en fonction de l'indice de révision des loyers, il passe à 378,23 € ;
- Le tarif du repas pour un élève de l'école élémentaire non miramontais, mais dont la Commune de domicile participe aux frais de scolarité, est fixé à la tranche supérieure des tarifs miramontais ;
- Le prix du repas adulte est fixé à 5 € et le coût de revient du repas fourni à la crèche à 2,80 € ;
- Les tarifs des coûts salariaux sont mis à jour en fonction de l'évaluation des coûts moyens globaux de l'année précédente.

Le montant des recettes générées par les services tarifés s'élève environ à 220.000 euros.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu l'article L.2331-2 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de mettre à jour les tarifs afférents aux services proposés par la collectivité pour l'exercice 2021 ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : les tarifs relatifs aux services proposés par la Commune sont arrêtés tels qu'ils apparaissent dans le document joint en annexe, ce dernier faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Article 2 : les tarifs arrêtés par la présente délibération sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2021, sauf les tarifs relatifs aux repas consommés par les enfants fréquentant les écoles miramontaises et les accueils de loisirs de la Ferme du Cadet, qui seront applicables au 1^{er} septembre 2021 en fonction du quotient familial calculé au vu des revenus figurant dans le dernier avis d'imposition reçu à cette date ;

Article 3 : le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de suffrages exprimés : **21**

Délibération **adoptée** à l'**UNANIMITÉ**.

Annexe à la délibération n°DL.2020-086-76: TARIFS MUNICIPAUX ACTUALISATION POUR L'EXERCICE 2021

- **TARIFS DES DROITS DE PLACE**

MARCHES HEBDOMADAIRES

Emplacements sous la halle	
- la table (apportée par le particulier)	3,00
Autres emplacements	
- le mètre linéaire	1,20
- minimum	2,90
- supplément électricité	1,50
- camion outillage	60,00
Véhicules exposés à la vente	
- l'un	3,95

FOIRES ET FETES FORAINES

Le stand (emplacement)	12,00
------------------------	-------

CIRQUES

- moins de 350 m ²	57,00
- plus de 350 m ²	113,00

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES COMMERÇANTS SÉDENTAIRES

Pourtour Hôtel de Ville Annuel payement en 2 fois (par semestre)	1,80 € par m ²
Tarif minimum de perception (forfait)	58,00
Autres rues Forfait annuel payement en 2 fois (par semestre)	58,00

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES COMMERÇANTS AMBULANTS

Place Martignac (emplacement unique) Forfait trimestriel pour 2 présences hebdomadaires maximum	57,50
Place de la République (emplacement unique) Forfait trimestriel pour 2 présences hebdomadaires maximum	57,50

USAGE PRIVATIF DU DOMAINE PUBLIC POUR DES MANIFESTATIONS

Manifestations à caractère marchand ou commercial

La manifestation, par jour d'occupation	0,20 € par m ²
	Gratuit lorsque la manifestation présente un intérêt collectif, labellisé par la Commission Municipale Culture

- **PERMISSION DE VOIRIE**

Installation pétrolière – station-service place Martignac	324,65
---	--------

Redevance annuelle	
--------------------	--

- **ACCES A L'AIRE DE CAMPING-CARS**

La nuitée, par véhicule	5,00
-------------------------	------

- **TARIFS DE LOCATION DE MATÉRIEL ET DE SALLES**

<u>LOCATION DE MATÉRIEL</u>	Particuliers de la Commune	Associations de la Commune
Cauton pour prêt de barrières de voirie sans transport	124,50	Gratuit
Cauton pour prêt de panneau de signalisation sans transport	124,50	Gratuit
Lot de : 1 grande table + 2 tréteaux + 10 chaises	Gratuit	Gratuit
Lot de 10 chaises	Gratuit	Gratuit
Cauton à l'enlèvement du matériel prêté gratuitement	124,50	124,50
Livraison par le personnel communal (la rotation du véhicule, livraison et enlèvement)	45,90	Sans objet

Praticables de scène : location aux Communes voisines, la journée, l'unité emportée	9,20
Supplément pour la livraison (la rotation du véhicule, livraison et enlèvement)	45,90

Location des barrières de voirie à un opérateur économique du secteur marchand ayant une activité lucrative, <i>par barrière et par semaine</i>	1,00
---	------

<u>LOCATION DE SALLES</u>	Commune		Hors Commune	
	Particuliers	Associations	Particuliers	Associations
Salle Gambetta la journée	217,30	184,65	418,20	358,08
Forfait pour les utilisations d'une semaine entière		487,60		985,35
Supplément pour utilisation de la cuisine	81,60	55,10	158,10	107,10
Cauton	320,00			
Salle des Conférences la journée	91,80	Gratuit		188,70
Salle Victor Hugo la journée	91,80	Gratuit		188,70
Salle Léo Lagrange la journée	74,50	Gratuit		147,90

Salle 1 Jules Ferry la journée à l'année Facturation au mois en fonction d'un planning préétabli	35,70 3,85 €/ heure	Gratuit	76,50 3,85 €/heure
Salle de danse La journée L'heure Forfait de réservation de 12 heures sur une période d'un mois L'heure (au-delà du forfait mensuel)	44,90 6,00 50,00 4,00	Gratuit	89,80 12,25 100,00 8,00
Salle Jules Ferry n°2 la journée	44,90	Gratuit	89,80
Salle omnisports la journée	217,30	Gratuit	433,50
Salle La Basane La journée	45,90	45,90	184,65
Pour toutes les salles Intervention du personnel d'astreinte suite à appel injustifié			51,00

Les **salles Victor Hugo et Jules Ferry n°2** peuvent être mise à disposition **gratuitement** aux **candidats à des élections politiques** pour l'organisation de **réunions** dans le cadre de la **campagne électorale** officielle ; le dépôt de caution doit être versé.

LOCATION DU CENTRE CULTUREL

<u>CINEMA-THEATRE</u> (pour les manifestations non labellisées par la Commission communale de la Culture)	Commune		Hors Commune	
	Particuliers	Associations	Particuliers	Associations
<u>salle d'exposition</u> la journée la semaine	20,40 65,30	14,30 32,65	27,55 86,70	22,45 67,35
	Associations	Professionnels	Associations	Professionnels
<u>salle de spectacle</u> la séance	65,30	379,45	130,60	408,00

- **CIMETIÈRES**

Redevances funéraires

Taxe de superposition et dépôt d'urne dans le cimetière	78,55
Dépositaire communal Droit de dépositaire (par jour et par corps ou par urne) :	
- les 90 premiers jours	1,35
- au-delà du 90 ^{ème} jour	3,10
<i>Facturation mensuelle impérative</i>	

Vacations funéraires	25,00
----------------------	-------

Concessions funéraires

	Cimetière MIRAMONT	Cimetière BEFFERY
<u>Concession Perpétuelle</u>		
- la tombe :		
Petite concession	568,15	346,80
Moyenne concession	909,85	606,90
- le caveau	1 114,85	677,30
<u>Concession Trentenaire</u>		
- la tombe :		
Petite concession	368,25	227,50
<u>Concession Temporaire (moins de 15 ans)</u>		
- la tombe :		
Petite concession	227,50	97,95
Columbarium		
- mise à disposition d'une case pour 2 urnes pendant 30 ans	471,25	
- ouverture et fermeture suivante	60,20	

- **LOCATION RÉSIDENCE ARDOISE**

Loyer mensuel hors charges (nouveaux baux)	378,23
--	--------

- **RESTAURATION COLLECTIVE**

Restaurant scolaire - Repas enfants	
QUOTIENT FAMILIAL Date d'effet : 1 ^{er} septembre 2021	Tarif
< 300	3,00
300 à 600	3,20
600 à 900 et ALSH Ferme du Cadet	3,40
900 à 1200	3,45
> 1200 et hors communes conventionnées	3,55
Ticket repas vendu à l'unité pour des besoins ponctuels	3,55
Hors commune	4,65

Repas C.C.A.S (livré)	8,36
Repas adultes	5,00
Repas crèche	2,80

- **TARIFS DIVERS**

Vente de foins : l'hectare	60,20
Photocopies : l'unité	1,05
Location d'engins L'heure	
- Nacelle	163,20
- Balayeuse	133,65

Location d'engins frais kilométriques	1,35
Abaissement de bordures et de trottoirs pour création d'accès (forfait)	316,20
Fascicule « Histoire de Miramont »	6,15

• **TARIFS BIBLIOTHEQUE**

Adultes	10,00
Enfants de moins de 14 ans	gratuit

• **COÛTS SALARIAUX HORAIRES**

Salaire brut	15,50
Charges patronales	6,02

• **INSERTIONS PUBLICITAIRES DANS LE BULLETIN MUNICIPAL**

Format	Tarif (par numéro)
60x60	101,00
60x120	191,80
60x180	285,60

Publicité à l'année : Réduction de 20 % sur la dernière facture

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours, formé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de leur publication ou de leur notification.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 34.

Le présent compte-rendu contenant les délibérations du N° DL. 2020-080-533 au N° DL.2020-085-712 été dressé et clos Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire des présentes délibérations compte tenu :

- de leur transmission au contrôle de légalité le 11 décembre 2020.
- et de leur affichage le 11 décembre 2020.

conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.



Le Maire,

Jean-Noël VACQUÉ

DGS 